

Le mardi 27 octobre 2015
À 20 h 30 – Salle l'Amphi
Pôle intercommunal du Pays de Meslay-Grez

Étaient présents :

Commune	Nom	Prénom
ARQUENAY	LANGLOIS	Gustave
BALLEE	MERSCH	Emmanuel
BANNES	LAVOUE	Christian
BAZOUGERS	RAPIN	Yveline
BAZOUGERS	LANDELLE	Jérôme
BEAUMONT PIED DE BOEUF	GANGNAT	Pascal
CHEMERE LE ROI	LANDELLE	Jean-Luc
COSSE EN CHAMPAGNE	HERBERT	Christian
EPINEUX LE SEGUIN	COTTEREAU	Michel
GREZ EN BOUERE	PERTHUE	Evelyne
GREZ EN BOUERE	GAUDIN	Joseph
LA CROPTE	LAMBERT	PAUL
LE BIGNON DU MAINE	BELLAY	Jean-Louis
LE BURET	PENNEL	Ludovic

MAISONCELLES DU MAINE	GENDRON	Didier
MESLAY DU MAINE	LAUNAY	Noëlle
MESLAY DU MAINE	POULAIN	Jean-Marc
MESLAY DU MAINE	GAUTIER	Huguette
MESLAY DU MAINE	BORDIER	Pierre
MESLAY DU MAINE	BOULAY	Christian
MESLAY DU MAINE	MONNERET	Françoise
MESLAY DU MAINE	BRAULT	Jacques
MESLAY DU MAINE	TAUNAIS	Maryse
PREAUX	FOUCAULT	Roland
SAINT BRICE	BOISSEAU	André
SAINT CHARLES LA FORET	ABAFOUR	Michel
SAINT DENIS DU MAINE	BOIZARD	Bernard
SAINT LOUP DU DORAT	BREHIN	Jean-Claude
VILLIERS CHARLEMAGNE	SABIN	Jacques

Étaient absents excusés :

Messieurs Hubert Sébastien – Ferran David – Chauveau Jacky – Avallart Pierre – Lassalle Jean-François – Legeay Franck - Buchot André - Mesdames Mahieu Céline – Morand Marie-Claude – Helbert Marie-Claude - Frétigné Cécile.

Norbert Bouvet Conseiller Départemental - Julie Jean Conseillère Départementale.

Assistait également à la séance:

Sylvie Landelle - DGS

Ordre du jour

- Procès-verbal de la séance du 29 septembre 2015,
- Exploitation de la piscine ; mise en place de la commission de délégation de service public pour le choix du délégataire et rapport au conseil communautaire,
- Transfert de la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » et adhésion au SMO « Mayenne très haut débit »,
- Fonds de concours 2013-2015 de la CCPMG ; état d'avancée et proposition de modification de la durée,
- Rapport de la commission enfance jeunesse sport du 19 octobre 2015,
- Affaires financières.

Dossier N°1 – Procès-verbal séance du 19 septembre 2015

Le Président ouvre la séance et présente aux membres du Conseil Communautaire le procès-verbal de la séance 19 septembre 2015.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Les membres du Conseil Communautaire présents à la dite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

Dossier N°2 – Exploitation de la piscine ; mise en place de la commission de délégation de service public pour le choix du délégataire et rapport au conseil communautaire

Le Président présente le dossier aux membres du Conseil Communautaire

Mise en place de la commission de délégation de service public

A) Rappel de la composition

Une commission de délégation de service public se compose de membres à voix délibérative et de membres à voix consultative qui assistent les premiers dans leurs prises de décision (article L.1411-5 du CGCT). L'ensemble des membres à voix délibérative, à l'exception de son président, sont élus « en son sein » par l'assemblée délibérante, le président étant de droit l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public au sein de l'exécutif d'un établissement public (article L1411-5-a du CGCT). Ces membres à voix délibérative sont les membres titulaires de la commission ainsi que, en nombre égal, leurs suppléants. Ce nombre est fixé à 5 membres titulaires + 5 membres suppléants pour la CCPMG.

B) Rappel des conditions d'appel à candidature

Le Conseil de Communauté dans sa séance du 29 septembre 2015 a Décidé de mettre en place la commission de délégation de service public pour les besoins du choix du futur délégataire qui sera chargé de l'exploitation de la piscine et a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public ;

- Les conseillers communautaires sont invités à établir une ou plusieurs listes, qui pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pouvoir, sur papier blanc,
- Les listes devront être déposées au siège de la communauté de communes au plus tard le 19 octobre à 12 heures en distinguant les candidats « titulaires » des candidats « suppléants » étant précisé qu'il conviendra de procéder successivement le jour de l'élection au conseil communautaire par deux votes distincts à l'élection des membres titulaires puis des membres suppléants.
- Il a été demandé aux membres du comité de pilotage chargés de travailler le dossier piscine, de s'inscrire sur ces listes

C - Liste déposée

Commission DSP (Délégation de Service Public)		Commission DSP (Délégation de Service Public)	
Liste membres TITULAIRES		Liste membres SUPPLEANTS	
COTTEREAU	Michel	LEGEAY	Franck
LAUNAY	Noëlle	BOULAY	Christian
RAPIN	Yveline	PENNEL	Ludovic
PERTHUE	Evelyne	BOISSEAU	André
POULAIN	Jean-Marc	ABAFOUR	Michel

D - Election des membres

Elle se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité » de ne pas procéder au scrutin secret.

Selon le mode de scrutin retenu, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste « sans panachage, ni vote préférentiel » (article 22-IIIb 1^{er} alinéa du CMP)

L'attribution des sièges s'effectue selon le système de la « représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste (article 22-III du CMP), c'est à dire que le nombre d'élus sur chaque liste est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune d'elles.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les dispositions des articles D.1411-3 à D.1411-5 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2015, fixant les conditions de dépôt des listes,

Le Rapporteur entendu,

Le Conseil de Communauté :

- Décide de procéder à l'élection des membres de la commission de Délégation de Service Public,
- Constate qu'une liste constituée en vue de l'élection des membres de la commission prévue par les dispositions susvisées a été déposée et enregistrée conformément aux conditions de dépôt des listes fixées dans le cadre de la délibération du 29 septembre 2015,
- Décide à l'unanimité de procéder à l'élection des membres de la commission à main levée.

ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES :

- Liste unique déposée :

Commission DSP (Délégation de Service Public)	
Liste membres TITULAIRES	
COTTEREAU	Michel
LAUNAY	Noëlle
RAPIN	Yveline
PERTHUE	Evelyne
POULAIN	Jean-Marc

VOTE DES MEMBRES TIULAIRES

➤ 29 VOTANTS

- 28 POUR la liste unique déposée des membres titulaires
- 1 abstention
- Sont déclarés membres titulaires de la commission prévue par les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Générale des Collectivités :
 1. Cottereau Michel
 2. launay Noëlle
 3. Rapin Yveline
 4. Perthué Evelyne
 5. Poulain Jean-Marc

ELECTION DES MEMBRES SUPPLEANTS :

- Liste unique déposée :

Commission DSP (Délégation de Service Public)	
Liste membres SUPPLEANTS	
LEGEAY	Franck
BOULAY	Christian
PENNEL	Ludovic
BOISSEAU	André
ABAFOUR	Michel

VOTE DES MEMBRES SUPPLEANTS

➤ 29 VOTANTS

- 29 POUR la liste unique déposée des membres suppléants

- Sont déclarés membres suppléants de la commission prévue par les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Générale des Collectivités :

1. Legeay Franck
2. Boulay Christian
3. Pennel Ludovic
4. Boisseau André
5. Abafour Michel

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président présente le rapport au Conseil Communautaire établi dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal.

ECHANGES/OBSERVATIONS

- Les membres du Conseil Communautaire s'interrogent sur le choix de prévoir 2 MNS (Maître-Nageur Sauveteur) en encadrement des scolaires et la non prise en compte des classes de maternelles.

- Le Président rappelle que le projet a été bâti afin de rester dans un contexte contraint en terme de dépenses de fonctionnement pour respecter les simulations financières qui avaient été présentée lors de la validation du projet piscine.

Il rappelle que les transports des scolaires sont à la charge de la Communauté de Communes et que le présent projet se veut être « qualitatif » en terme d'apports pédagogiques aux élèves, d'où la prévision de 2 MNS.

Il précise que ce programme est un programme a minima et qu'il sera toujours possible de faire plus en fonctions des résultats de la consultation et des coûts présentés par le délégataire retenue. Enfin, le projet présenté a été construit avec l'inspection académique qui préconise l'activité piscine sur le cycle 2 (à partir du CP).

- Michel Abafour s'interroge sur le devenir de la fréquentation scolaire de la piscine de Saint Charles la Forêt.

- Le Président répond que l'engagement de maintien de l'accompagnement de la piscine de Saint Charles la Forêt sera tenu. Elle pourra être une possibilité de disposer de créneaux supplémentaires.

- Françoise Monneret regrette que l'ouverture du dimanche après-midi ne soit pas imposée.

- Le Président précise que ce créneau ne semble pas un créneau très fréquenté, beaucoup de structures qui avaient démarré avec une ouverture le dimanche après-midi reviennent sur ce choix et ferment leur piscine le dimanche après-midi en gardant une ouverture matinale jusqu'à 13 heures.

- La question de l'accueil du public qui a des problèmes de santé est posée.

- Le Président précise qu'un ensemble d'activités est laissé à la libre appréciation du délégataire sachant qu'il doit s'inscrire dans le contexte associatif et sportif du territoire.

- La question d'une tarification pour le public extérieur au territoire est posée.

- Le Président précise que cette solution n'a pas été retenue pour à la fois répondre à la législation, faciliter la gestion et éviter la « fraude ».

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré ;
- Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis du comité technique en date du 19 octobre 2015,
- Vu le rapport présentant les caractéristiques essentielles du service délégué,
- Le rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le choix de la délégation de service public comme mode de gestion de la piscine, selon les conditions fixées par le présent rapport.
- D'inviter le Président à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du CGCT.
- D'autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.
-

Dossier N°3 – Transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » et adhésion au SMO « Mayenne Très haut débit »

Rapporteur, Le Président Bernard Boizard.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur départemental d'aménagement numérique de la Mayenne, eu égard à l'enjeu départemental du projet, échelle par ailleurs nécessaire pour bénéficier d'aides du Fonds de Soutien Numérique, le Conseil Départemental de la Mayenne a créé un comité de pilotage dédié au projet de couverture Très Haut Débit du territoire.

C'est dans ce contexte que le comité de pilotage a décidé de mettre en place, à court terme, un syndicat mixte ouvert (ci-après le syndicat), groupement de collectivités apparu comme la structure de portage la mieux adaptée au projet mayennais.

Sous réserve du transfert effectif des compétences des communes aux EPCI dont elles sont membres, le syndicat ainsi créé regrouperait le Conseil Départemental ainsi que les EPCI du Département.

En effet, compte tenu du grand nombre de collectivités compétentes en matière de communications électroniques (l'ensemble des communes du Département, le Conseil Départemental et la Région – article L. 1425-1 du CGCT), il est apparu opportun de limiter le nombre d'intervenants par le transfert de la compétence des communes aux EPCI dont elles sont membres.

Dans ces conditions, pour que le déploiement du réseau numérique puisse être pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, il est indispensable que les communes membres lui transfèrent, au préalable, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales. Le transfert de compétence est régi par les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT.

Il suppose une délibération du conseil communautaire, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres. Le transfert est constaté par un arrêté préfectoral dès lors qu'une majorité qualifiée de communes a fait part de son accord (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population).

C'est dans ce contexte que le conseil communautaire souhaite proposer le transfert de la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications, et de modifier et compléter, en conséquence, l'article article 6- Compétences facultatives – point V des statuts. La compétence serait en conséquence rédigée comme suit :

Point V – Réseaux et services locaux de communications électroniques.

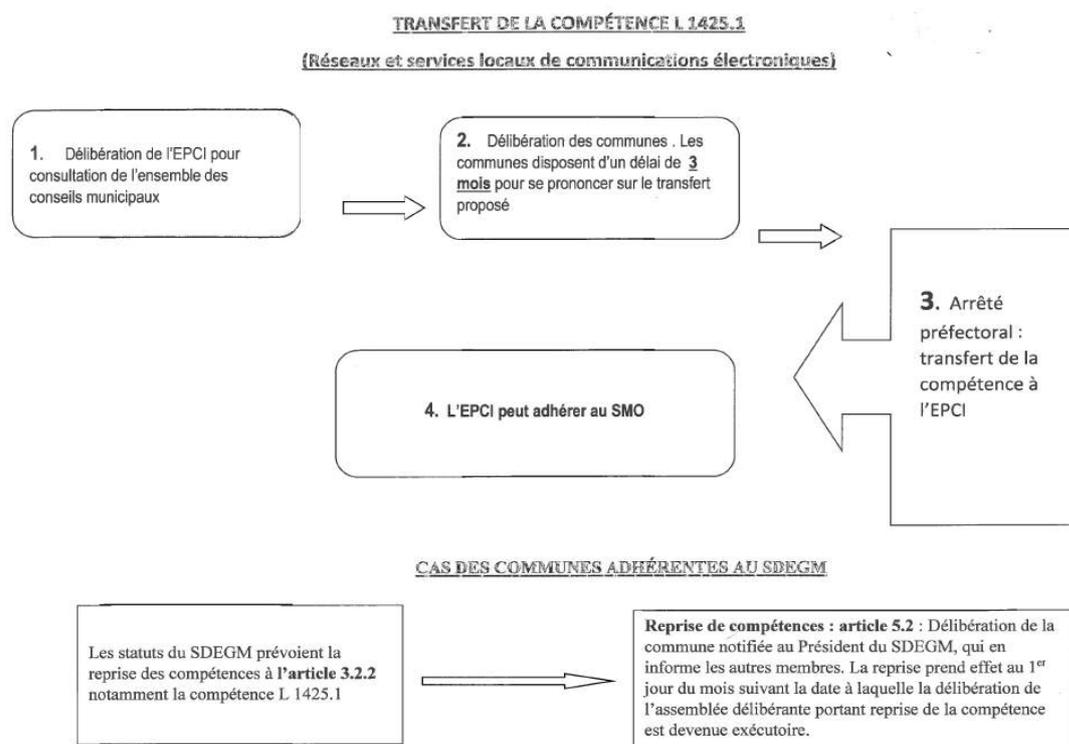
A l'issue du transfert, la Communauté sera seule habilitée à exercer la compétence précédemment exposée en lieu et place des communes membres. En application de l'article L. 5211-17 du CGCT, le transfert de compétence entraîne le transfert des services ou partie de services nécessaires à sa mise en œuvre.

L'ensemble des biens, droits et obligations attachés, à la date du transfert à la compétence seront mis à disposition de la Communauté de Communes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 précité, la délibération du conseil communautaire sera notifiée aux communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé.

Faute d'une délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable. En outre, les statuts de la Communauté de Communes ne l'autorisent pas, sans accord de ses communes membres à la majorité qualifiée (identique à celle précédemment exposée), à adhérer à un syndicat mixte.

La participation à un tel syndicat mixte constituant un mode d'exercice rationalisé et pertinent de la compétence L. 1425-1 du CGCT, il apparaît nécessaire d'autoriser la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez à être membre du Syndicat mixte départemental compétent en matière de communications électroniques, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT.



Dans ce contexte, Le Président propose :

- D'approuver le principe du transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.
- D'approuver l'insertion dans les statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, au titre de ses compétences facultatives, la compétence transférée précitée en ces termes ; Article 6, Compétences facultatives - Point V – « Réseaux et services locaux de communications électroniques ».
- De demander aux communes membres de bien vouloir autoriser la Communauté de Communes à adhérer au SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL compétent en matière de communications électroniques ;
- D'autoriser à transmettre la présente délibération à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, afin qu'elles se prononcent, dans le délai de trois mois prévus par les dispositions du CGCT, sur le transfert de la compétence visée.
- De demander au Préfet de la Mayenne, dès lors que les conditions de majorité qualifiée requises seront remplies, d'adopter l'arrêté correspondant.

- La question de la téléphonie mobile et des difficultés de réception sur le territoire du Pays de Meslay-Grez est posée.
- Le Président précise que cette question a été abordée lors de la réunion des exécutifs au Conseil Départemental le 23 octobre dernier.

Il en ressort que, suite à la reprise du plan de l'Etat sur les « zones blanches » de la téléphonie mobile (début 2015), des mesures sont en cours sur 19 communes pour déterminer si celles-ci sont réellement en zone blanche.

Une réunion avec les quatre opérateurs de téléphonie mobile a eu lieu le 19 octobre. Un arrêté de l'Etat doit être pris début novembre pour fixer la liste des communes retenues. Sur le territoire du Pays de Meslay-Grez, six communes seraient concernées ; Bazougers, Ballée, Bannes, Bouère, Cheméré le roi, Ballée, Cossé en Champagne. Sur les communes figurant dans l'arrêté, il y aura obligation de mettre en place des pylônes avec les émetteurs des quatre opérateurs (coût d'un pylône = 100 00€ à 150 000€). L'opération sera à la charge des collectivités avec un soutien possible de l'Etat à hauteur de 20 à 30 %. Pour le département de la Mayenne, le Conseil Départemental prendrait en charge cet investissement (coût estimé pour le Département à 1.5 M d'euros).

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1425-1 et L.5211-17,
- Vu l'arrêté du Préfet n° 2003-P1809 en date du 30 octobre 2003 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.
- Vu les arrêtés du Préfet ; numéros 2006-P1174, 2008-P320, 2008-P1682, 2009-P139, 2009-P1244, 2009-P1381, 2010-P542, 2012-207005 portant modifications des statuts de la CCPMG,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez
- Considérant l'intérêt que représente l'aménagement numérique pour les communes membres de la CCPMG et les difficultés rencontrées pour que les communes portent la compétence prévue à l'article L.1425-1 du CGCT.
- Considérant que le transfert d'une compétence à la CCPMG suppose, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, une délibération du Conseil Communautaire, l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres consultées dans leur ensemble et un arrêté préfectoral constatant le transfert de la dite compétence.
- Considérant que la majorité qualifiée précitée est composée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.
- Considérant que, pour un mode rationalisé et pertinent d'exercice de la compétence, il serait nécessaire que la CCPMG soit autorisée par ses communes membres, selon les règles de majorité qualifiée précitées, à adhérer à un syndicat mixte,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **Approuve le transfert à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques ;**
- **Approuve en conséquence la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, comme suit :**
 - o **Ajout du point V à l'article 6 des statuts Compétences facultatives - « Réseaux et services locaux de communications électroniques ».**
- **Demande aux communes membres de bien vouloir autoriser la Communauté de Communes à adhérer au SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL compétent en matière de communications électroniques.**

- Précise que la présente délibération sera transmise à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, afin qu'elles se prononcent, dans le délai de trois mois prévus par les dispositions du CGCT, sur le transfert de la compétence.
- Demande au Préfet de bien vouloir prononcer, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques à la CCPMG.
- Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents inhérents au présent dossier.

Dossier N°4 – Fonds de concours 2013 – 2015 de la CCPMG ; état d'avancée et proposition de modification de la durée

Rapporteur, Le Président Bernard Boizard.

Pour mémoire, le fonds de concours avait été mis en place pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015. Il est adossé au Nouveau Contrat Régional qui a débuté le 30 septembre 2013 et qui se terminera le 30 septembre 2016

1- RAPPEL DES VOLETS D'INTERVENTION

Volet 1 : Solidarité et cohésion territoriale (40% de 15 000€HT pour les 17 communes hors pôles)

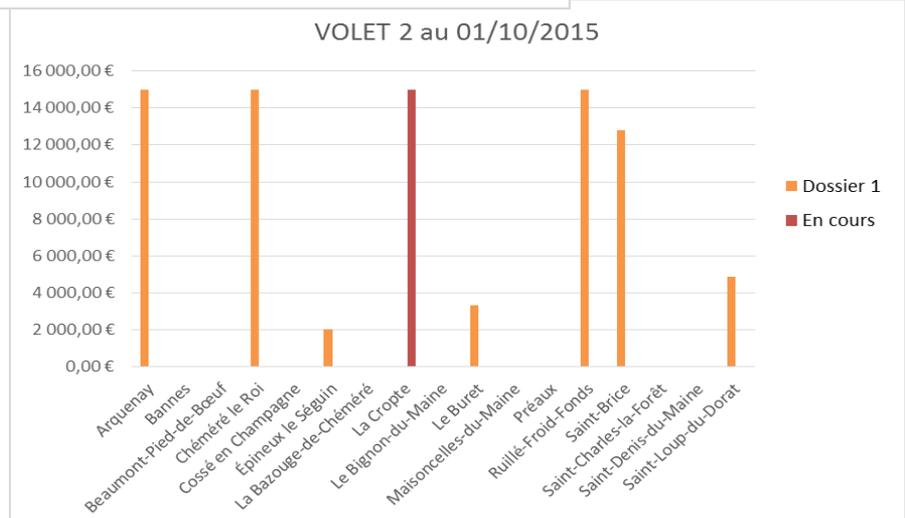
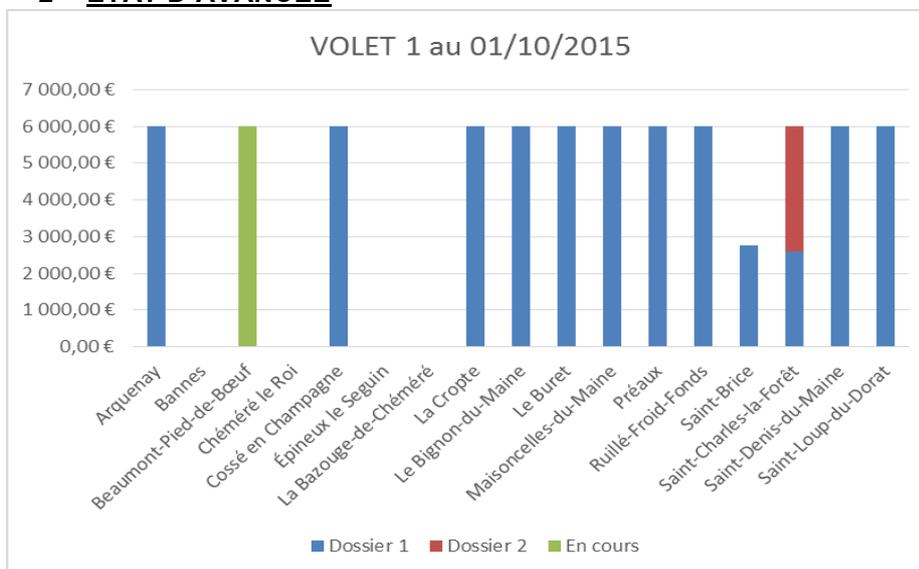
Volet 2 : Aménagement du territoire et Développement durable (30% de 50 000€HT pour les 17 communes hors pôles ou 30% de 85 000€HT pour les 6 communes pôles)

Axe 1 : Logements communaux et sociaux

Axe 2 Efficacité énergétique sur les bâtiments publics

Axe 3 : Aide à la qualification culturelle des salles communales

2- ETAT D'AVANCEE



Total Volet 1+2 ATTRIBUE	232 174,02 €
Total Volet 1+2 PAYE	84 526,31 €
Reste à payer	147 647,71 €
Enveloppes consacrées V1	102 000,00 €
Enveloppes consacrées V2	408 000,00 €
TOTAUX	510 000,00 €
BILAN	362 352,29 €

Il est proposé de prolonger d'une année la durée du Fonds de concours mis en place en 2013, de manière à caler sa périodicité sur celle du NCR.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide la modification du règlement du fonds de concours attribué par la CCPMG aux communes membres en prolongeant d'une année la date limite de dépôt des dossiers soit jusqu'au 31 décembre 2016
- Autorise le Président ou le Vice-président à signer le dit avenant et tous documents inhérents au présent dossier.

Dossier N°5 – Rapport de la commission enfance jeunesse sport du 19 octobre 2015

Rapporteur, Noëlle Launay, Vice-présidente en charge de la commission enfance jeunesse sport du Pays de Meslay-Grez,

Ordre du jour :

- Visite de la salle des sports Intercommunale de Ballée
- Présentation du projet « coupe de France de Bloc » à Ballée
- Proposition d'un séjour d'hiver pour les 13-17 ans
- Répartition des subventions d'aide à la formation
- Questions diverses

Coupe de France de Bloc

- Le comité départemental d'escalade de la Mayenne en partenariat avec le club Esculape souhaite organiser en 2016 la finale de la coupe de France de Bloc :

- **Salle des sports de Ballée les 26 et 27 Mars 2016**
- **300 compétiteurs jeunes et seniors (14 ans et +)**
- **1 000 spectateurs par jours**

Avis de la commission :

- **La commission donne un avis favorable à la mise en place de cet événement.**

Séjour d'hiver

- En février 2015 un groupe de 16 jeunes est parti au Mont Dore avec le service jeunesse
- Ce type de séjour permet à des jeunes qui ne partent pas à la neige avec leurs familles de découvrir le milieu montagnard d'hiver et les activités qui en découlent (Ski Alpins, ski de fond, raquettes, patins à glaces...)
- Etant donné le coût de ce genre d'activités il est indispensable d'investir les jeunes au plus vite afin de trouver avec eux des solutions pour réduire les coûts (actions d'autofinancements).
- En investissant les jeunes au plus vite, cela leur permet de travailler à la construction du séjour et ainsi d'être véritablement acteurs de leur séjour.

DEPENSES	réalisé 2015	prev. 2016	RECETTES	réalisé 2015	prev. 2016
LOCATION SKI/FOND/RAQUETTE	789	540	FAMILLE	4940	5000
FORFAIT	1464,6	2000	CCPMG	3105,35	3035
HEBERGEMENT	2722	1980	Autofinancement	1550	1500
ALIMENTATION	670	700			
CARBURANT	350	400			
PEAGE	130	300			
PATINOIRE	136	130			
LOCATION MINI BUS	273,75	425			
SOUS TOTAL (hors salaires)	6535,35	6375			
SALAIRES	3060	3060			
TOTAL	9595,35	9535		9595,35	9535

- En 2016, le projet se déroulerait à Saint Larry du 7 au 13 février
- Les tarifs pour les familles seront à définir avec la commission selon les actions de financements et les quotients familiaux. Il est souhaitable que ce budget s'équilibre sans apports de la collectivité autre que le personnel.

Avis de la commission :

- La commission donne un avis favorable à la mise en place de ce projet.

Aide à la formation

- Il a été voté une enveloppe de 2 000€ au budget 2015, pour l'aide à la formation des bénévoles des associations sportives du territoire.
- La communauté de communes finance au maximum la moitié de la formation du bénévole, dans la limite de 300€ par association.

Nom de l'association	Type de formation	Coût de la formation	Proposition de prise en charge
Retraite Sportive de Meslay du Maine	secourisme	42 €	21 €
Retraite Sportive de Meslay du Maine	Encadrement	73 €	36,50 €
AS Meslay	Educateur	406 €	203 €
AS Meslay	Arbitre	50 €	25 €
Cie St Georges Tir à l'arc	Entraîneur	490 €	245 €
Office Municipal des Sports Meslay	PSC-1	550 €	275 €

Un total pour l'ensemble des demandes de 805,50 €

Avis de la commission :

- La commission donne un avis favorable à l'ensemble des demandes de subventions et propose que les demandes qui parviendront jusqu'au 30 Novembre soit traitées dans le cadre de cette enveloppe budgétaire de 2000€ correspondant au budget 2015.

Questions diverses

- L'ensemble de la commission souhaite qu'il soit organisé une visite de la piscine intercommunale pour les élus de la commission. Il est proposé que celle-ci soit faite sur un temps qui permette aux élus qui travaillent d'y participer et de garantir (samedi matin). Le service Enfance, Jeunesse et Sports se mettra en contact avec les services techniques afin de voir la faisabilité de cette visite.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- Le Conseil Communautaire prend acte du rapport présenté.
- Valide la mise en place du projet « Séjour d'hiver » en février 2016.
- Valide l'ensemble des subventions proposées dans le cadre de la formation des associations sportives.

Dossier N°6 - Affaires financières

Rapporteur ; le Président Bernard Boizard.

1/ CHANGEMENT DENOMINATION BUDGET ANNEXE DECHETTERIE

A compter du 1er janvier 2016, il est proposé de changer le nom du budget annexe « Déchetterie » pour le dénommer budget annexe « Déchets ».

2/ DEPENSES A IMPUTER AU 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Suite à une observation de la Trésorerie de Meslay du Maine du 12 octobre dernier, et selon le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 qui fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 24 mars 2007.

Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il vous est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes dans la limite des crédits budgétaires inscrits au budget :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les vœux de nouvelle année,
- Les frais de restauration occasionnés par un agent ou un élu en mission, accompagnés éventuellement de divers invités,
- Les frais de boisson occasionnés lors des réunions d'élus,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations,
- Les frais d'annonces liés au décès.

3/DM N° 7 BUDGET PRINCIPAL

Les crédits budgétaires au compte 673 « Titres annulés sur exercice antérieur » prévus au BP 2015 sont insuffisants, il est proposé de prévoir les crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
673	Titres annulés sur exercice antérieur		250,00 €
66111	Intérêts		-250,00 €
Total de la décision modificative n° 07/15		0,00 €	0,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2015		5 610 612,33 €	5 610 612,33 €
Pour mémoire décision modificative n°1+2+3+4+5+6		16 738,00 €	16 738,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		5 627 350,33 €	5 627 350,33 €

4/ ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DU BATIMENT

Dans le cadre de la construction de l'atelier METHODE USINAGE situé à Meslay du Maine ; il est proposé au Conseil Communautaire l'assujettissement à la TVA au régime réel normal de ce dossier à compter du 1er novembre 2015 et d'opter pour une déclaration mensuelle.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le changement de nom du budget annexe « Déchetterie » pour le dénommer budget annexe « Déchets » à compter du 1^{er} janvier 2016.
- Décide d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits budgétaires inscrits au budget.
- Valide la décision modificative numéro 7 du budget principal telle que présentée.
- Décide de l'assujettissement à la TVA au régime réel normal du dossier, construction de l'atelier Méthode Usinage situé à Meslay du Maine à compter du 1^{er} novembre 2015 avec une déclaration mensuelle.
- Autorise le Président à signer tous documents inhérents aux présents dossiers.

Information

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'un conseil communautaire est fixé au mardi 10 novembre 2015

La séance est levée à 22h16

Procès-Verbal du conseil communautaire du 27 octobre 2015
Signature par voie délibérative

Communes	Nom	Prénom	Emargement
ARQUENAY	Langlois	Gustave	
BALLEE	Mersch	Emmanuel	
BANNES	Lavoué	Christian	
BAZOUGERES	Rapin	Yveline	
BAZOUGERS	Landelle	Jérôme	
BEAUMONT PIED DE BŒUF	Gangnat	Pascal	
CHEMERE LE ROI	Landelle	Jean-Luc	
COSSE EN CHAMPAGNE	Herbert	Christian	
EPINEUX LE SEGUIN	Cottureau	Michel	
GREZ EN BOUERE	Perthué	Evelyne	
GREZ EN BOUERE	Gaudin	Joseph	
LA CROPTÉ	Lambert	Paul	
LE BIGNON DU MAINE	Bellay	Jean-Louis	
LE BURET	Pennel	Ludovic	
MAISONCELLES DU MAINE	Gendron	Didier	
MESLAY DU MAINE	Launay	Noëlle	
MESLAY DU MAINE	Poulain	Jean-Marc	
MESLAY DU MAINE	Gautier	Huguette	
MESLAY DU MAINE	Bordier	Pierre	
MESLAY DU MAINE	Monneret	Françoise	
MESLAY DU MAINE	Boulay	Christian	
MESLAY DU MAINE	Taunay	Maryse	
MESLAY DU MAINE	Brault	Jacques	
PREAUX	Foucault	Roland	
SAINT BRICE	Boisseau	André	
ST CHARLES LA FORET	Abafour	Michel	
ST DENIS DU MAINE	Boizard	Bernard	
SAINT LOUP DU DORAT	Bréhin	Jean-Claude	
VILLIERS CHARLEMAGNE	Sabin	Jacques	